

L'an deux mille dix-neuf le 7 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maurin, dûment convoqué en date du 31 Janvier 2019, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle DEFLISQUE, Maire.

Etaient présents : FAURE Denise, TAILLEFER Olivier, RABOIS Jean-Charles, BOVEROD Gilles, LEROYER Etienne, SIMON Gisèle, DEAN Jacqueline, DEFLISQUE Michèle, MALCAYRAN Jean-Claude, Claudine BOUGEARD ;

Absents excusés : néant

Pouvoirs : néant

Absents non excusé(e)s : POMPIDOU Christelle ;

Secrétaire de Séance : Jean-Claude MALCAYRAN

Date de la convocation : 31 Janvier 2019

Ouverture de séance à : 20H40

Séance close à : 22h30

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
11	10	0	10

1. Validation du CR de la séance du 18 décembre 2018 ;

Madame le Maire donne lecture du compte rendu, après un tour de table il est validé ;

VOTANTS : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

2. Délibéré afin de compléter la délibération n°01/08-11-2018 en date du 8 novembre 2018 portant attribution des aides d'action sociale de fin d'année ; DEBAT A HUIS CLOS

Délib 01/07-02-2019 : fait l'objet d'un compte rendu dans le registre des débats à huis clos

3. Délibération de garantie pour l'année 2019 auprès de l'Agence France Locale ;

Délib 02/07-02-2019

Le Conseil Municipal de Saint-Maurin :

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,
Vu la délibération n° 2 en date du 10 juin 2016 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de **la commune de Saint-Maurin***

*Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de **la commune de Saint-Maurin** afin que cette dernière puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;*

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré :

- Décide que la Garantie de **la commune de Saint-Maurin** est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) : le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2019 est égal au montant maximal des emprunts que **la commune de Saint-Maurin** est autorisé(e) à

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :**Jeudi 7 Février 2019**

- souscrire pendant l'année 2019, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale:
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par **la commune de Saint-Maurin** pendant l'année 2019 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, **la commune de Saint-Maurin** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire de Saint-Maurin au titre de l'année 2019 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- **Autorise** le Maire de Saint-Maurin pendant l'année 2019, à signer le ou les engagements de Garantie pris par **la commune de Saint-Maurin** dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 10**Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0****4. Délibéré afin de prendre en compte la revalorisation des montants des indemnités de fonction des élus à compter du 01 janvier 2019 ;****Délib 03/07-02-2019**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (L2123-23 ; R5214-1 ; R5216-1 ; R5215-2-1 ; R5212-1 ; R5332-1 ; R5723-1)
- Vu le Décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.
- Vu le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,
- Vu le Décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale, et de la fonction publique hospitalière,
- Vu la Note d'information du Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales, du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1er janvier 2019 (NOR TERB1830058N).
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,
- Vu l'arrêté municipal n° 30/2014 en date du 17 avril 2014 portant délégation de fonctions à

Messieurs Malcayran, Taillefer et Boverod, adjoints ;

- Considérant que la délibération n°1 du 14 avril 2014 fixant le montant des indemnités des élus n'est plus valable au 1^{er} janvier 2019,
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
- Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 17 %,
- Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6.6 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Fixe à compter du 1^{er} janvier 2019** le taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :
 - **Maire : 14.62 %**
 - **1^{er} adjoint : 5.89 %**
 - **2^{ème} adjoint : 5.89 %**
 - **3^{ème} adjoint : 5.89 %**
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget communal ;
- **Précise** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération ;

VOTANTS : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Annexe à la délibération n°03/07-02-2019 du 7 février 2019

<p>TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-MAURIN</p>
--

Elus	Brut Mensuel	Charges Patronales	Total coût mensuel	Net mensuel
Maire	568.63	23.88	592.51	514.04
1er adjoint	229.09	9.62	238.71	207.10
2ème adjoint	229.09	9.62	238.71	207.10
3ème adjoint	229.09	9.62	238.71	207.10
Sous total adjoints	687.27	28.86	716.13	621.30
Total global	1255.90	52.74	1308.64	1 135.34

5. Débat et décision sur l'adhésion à la création du Groupement de Commandes ENR-MDE en Lot et Garonne et à l'opération « Cocon47 » lancées par le Sdee47 ;

Madame le Maire présente l'opération lancée par le SDEE47 ; l'isolation thermique des combles perdus pourrait être intéressante pour les locaux de l'école ; une économie de 25% sur les factures d'énergie peut être espérée ;

Le conseil municipal souhaite adhérer au groupement de commandes ENR-MDE et à l'opération cocon47 ;

Délib 04/07-02-2019

Objet : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES DEPARTEMENTAL ENR-MDE (ÉNERGIES RENOUVELABLES ET MAITRISE DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE);

Madame le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Fort de son expérience au sein du Groupement de Commandes régional pour l'achat d'énergie, le Sdee 47 a décidé de créer un Groupement de Commandes départemental dédié aux énergies renouvelables et à la maîtrise de la demande en énergie.

Ce groupement permettra d'améliorer l'efficacité technique et économique de ces achats.

Il serait ouvert aux personnes morales suivantes :

- Personnes morales de droit public (collectivité territoriale, EPCI, syndicat mixte, établissement public...)
- Sociétés d'Economie Mixte
- Organismes d'habitations à loyer modéré
- Etablissements d'enseignement privé
- Etablissements de santé privés
- Maisons de retraites privées (EHPA, EHPAD, MAPA, MARPA, MAPAD...).

Quelques exemples d'actions : isolation des combles, achat de véhicules électriques...

Le Sdee 47 sera le coordonnateur du groupement pour l'ensemble des membres.

Le coordonnateur pourra être indemnisé de l'exercice de ses fonctions par les autres membres du groupement pour les frais occasionnés en termes de personnel et de matériel. Préalablement à l'accord de participation à chaque procédure de marché public ou d'accord-cadre, une estimation sera établie par le coordonnateur et adressée aux membres du groupement.

La participation forfaitaire de chacun des membres du groupement sera répartie entre les membres selon les règles définies préalablement au lancement de chaque consultation.

Il est proposé que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres soit celle du coordonnateur, soit du Sdee 47.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que le Sdee 47 sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres,

Où l'exposé de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint-Maurin au groupement de commandes ENR-MDE en Lot-et-Garonne pour une durée illimitée ;
- **DONNE MANDAT** à Madame le Maire pour signer la convention constitutive du groupement ci-jointe et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement ;
- **APPROUVE** que le Sdee 47 soit coordonnateur du groupement et avance notamment les frais liés aux procédures de marchés ou d'accords-cadres ;
- **APPROUVE** que la Commission d'Appel d'offres du groupement soit celle du Sdee 47 ;
- **DONNE MANDAT** à Madame le Maire pour décider de la participation de la commune à un marché public ou un accord-cadre lancé dans le cadre du groupement ;
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

VOTANTS : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délib 05/07-02-2019

Objet : CANDIDATURE A L'OPERATION COCON 47 PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES DEPARTEMENTAL ENR-MDE (ÉNERGIES RENOUVELABLES ET MAITRISE DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE)

Madame le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Au vu des enjeux concernant la transition énergétique, le Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergie de Lot-et-Garonne (Sdee 47) a décidé de proposer à tous les acteurs publics d'adhérer à un Groupement de Commandes départemental ENR – MDE. La première action significative de ce groupement est l'opération Cocon 47 qui consiste à isoler les combles perdus des bâtiments publics.

L'opération se déroulera en deux phases, une première de diagnostics des combles et une deuxième concernant les travaux d'isolation. Les diagnostics seront complètement pris en charge par le Sdee 47 s'ils donnent lieu à des travaux. Les travaux seront pris en charge par les membres, et subventionnés en partie grâce aux CEE (Certificats d'Economie d'Énergie).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

Considérant que cette opération présente un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres,

Ouï l'exposé de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de faire acte de candidature à l'opération Cocon 47.
- **DONNE MANDAT** au Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergie de Lot-et-Garonne (Sdee 47) pour retenir un prestataire et faire exécuter les diagnostics des combles pour les bâtiments inscrits à l'opération Cocon 47.
- **S'ENGAGE** à rembourser au Sdee 47 le coût des diagnostics énergétiques si la commune décide de ne pas participer au marché de travaux d'isolation qui sera lancé dans le cadre du groupement.
- **DONNE MANDAT** à Madame le Maire pour signer tout document afférent à cette candidature.

VOTANTS : 10**Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0**

6. Etude du devis de remise en état du caniveau en béton de la cour de l'école et de l'achat d'outillage pour l'atelier ;

Caniveau cour école : Madame le Maire donne lecture du devis établi par Monsieur Sottit Serge, ces travaux sont nécessaires afin de préserver les bâtiments ; 2.400 euros TTC ; le conseil municipal donne son accord à l'unanimité sur ce devis ; les travaux pourront être réalisés lors des vacances scolaires de février ;

Achat outillage complémentaire pour l'atelier : élagueuse portative 1 100 euros TTC, tronçonneuse portative 798 euros TTC ; matériel professionnel de la marque Pellenc compatible avec la batterie que nous avons déjà ; le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour l'achat de ce matériel ;

7. Le point sur l'opération patrimoine restauration du clocher tranche 1 ;

Madame le Maire précise que suite à l'obtention de toutes les subventions pour la tranche 1 de travaux elle a demandé au maître d'œuvre de démarrer la phase Dossier de Consultation des Entreprises avec une tranche 1 de travaux ferme et une tranche 2 de travaux conditionnelle (demandes de subventions en cours pour le programme 2019).

8. Le point sur l'accessibilité ;

Le RDV prévu ce jour avec le Maître d'œuvre a dû être annulé au dernier moment ; le dossier cantine/école va être déposé à la DDT et le dossier marché de travaux va être lancé pour les travaux mairie/apc et cantine/école ;

9. Information sur la trésorerie communale et bilan de l'exercice 2018 ;

La trésorerie s'élève à 170 000 à ce jour ; un point est fait sur le bilan comptable de l'exercice 2018 : pour le multiservices la clôture 2018 fait apparaître un excédent de 3 318 euros pour le seul exercice 2018 et un excédent de 6 133 euros en exercices cumulés ; pour la commune les chiffres n'ont pas pu être confrontés à ceux de la

Trésorerie mais l'excédent de l'exercice 2018 devrait être de l'ordre de 120 000 euros et de 170 000 euros en situation cumulée.

10. Questions et informations diverses ;

- invitation inclusion numérique organisé par le Département le 14 février 2019 de 14h à 17h à Foulayronnes : madame le maire ne peut s'y rendre et demande qui pourra la représenter ; personne ne sera disponible à cette date ;
- Ville prudente Prévention Routière : pas d'adhésion
- Remerciements action d'aide sociale de fin d'année et Département Aude pour l'aide financière ;
- Madame le Maire fait le point sur la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon au cimetière de St-Pierre del Pech ; les affichages réglementaires sont en cours ;
- Adressage : toute la saisie des nouvelles adresses sur le guichet adresse a été réalisé ; il faut maintenant faire un recensement des poteaux existants afin de déterminer le nombre de brides nécessaires et leur dimension ; ce recensement sera fait par les conseillers municipaux par secteurs ;
 - une nouvelle campagne de lutte contre les pigeons va être engagée ;
 - 21 janvier 2019 : réception de l'Inspecteur d'Académie et l'inspecteur de l'Education Nationale pour les effectifs scolaire à la prochaine rentrée ; la fermeture de classe devrait être évitée pour la rentrée 2019 ;
 - Mme BOC locataire du logement nord de l'école est partie depuis le 2 février 2019 ;
 - jugement pour l'épicerie rendu le 12 février 2019 ;
 - conseil d'école le 12 février 2019 à 18h à St-Maurin ;
 - Date commission finances : jeudi 7 mars 2019 à 20h30
 - Date du prochain conseil : 14 mars 2019 20h30 vote des comptes de gestions et comptes administratifs 2018 et 12 avril 2019 à 21h vote des budgets primitifs 2019 ;

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 22h30 ;

Saint-Maurin le 7 février 2019,

**Le secrétaire,
Jean-Claude MALCAYRAN ;**

**Le Maire,
Michèle DEFLISQUE ;**